



Le mercredi 27 septembre 2023, le Conseil communautaire de Châteauroux-Métropole, qui s'est réuni en séance ordinaire et publique à la Mairie dans la salle habituelle de ses séances, par convocation en date du 20 septembre 2023 et sous la Présidence de M. Gil AVÉROUS, Président, a délibéré.

Présents (42) : M. Gil AVÉROUS, Mme Chantal MONJOINT, M. Jean-Yves HUGON, Mme Catherine RUET, Mme Florence PETIPEZ, M. Brice TAYON, Mme Imane JBARA-SOUNNI, M. Philippe SIMONET, Mme Stéphanie GALOPPIN, Mme Christine DAGUET, M. Denis MERIGOT, Mme Monique RABIER, Mme Catherine DUPONT, M. Dominique TOURRES, M. Eric CHALMAIN, Mme Liliane MAUCHIEN, M. Michel GEORJON, Mme Nahima KHORCHID, M. Tony IMBERT, Mme Alix FRUCHON, M. Maxime GOURRU, M. Didier BARACHET, Mme Pascale BAVOUZET, M. Marc FLEURET, Mme Delphine GENESTE, M. Fabien BISTON, Mme Marie SALLÉ, M. Luc DELLA-VALLE, Mme Danielle FAURE, M. Christian BARON, M. Marc DESCOURAUX, M. Jacques BREUILLAUD, Mme Danielle DUPRÉ-SÉGOT , M. Bruno PALLEAU, M. Jean-Michel FORT, M. Gilbert BLANC, Mme Christelle PALLEAU, Mme Brigitte VOITIER, M. Noël BLIN, M. Henri LORY, M. Philippe GUERINEAU, Madame Martine LACOTTE.

Délibération affichée et
exécutoire le : 29/09/2023

Excusé(s) (11) : Mme Sabine DESMAISON, M. Olivier VIGNAU. M. Roland VRILLON ayant donné procuration à M. Brice TAYON, M. Charles-Henri BALSAN ayant donné procuration à Mme Catherine DUPONT, Mme Frédérique GERBAUD ayant donné procuration à Mme Monique RABIER, M. Stéphane ZECCHI ayant donné procuration à Mme Nahima KHORCHID, M. Damien NOEL ayant donné procuration à M. Dominique TOURRES, M. Gilles CARANTON ayant donné procuration à M. Didier BARACHET, M. Didier DUVERGNE ayant donné procuration à Mme Pascale BAVOUZET, Mme Valérie LEGRÉSY ayant donné procuration à Mme Danielle DUPRÉ-SÉGOT , M. Ludovic RÉAU ayant donné procuration à Mme Brigitte VOITIER.

9 : Dématérialisation des bulletins de salaires

Depuis le 1^{er} janvier 2021, Châteauroux Métropole a proposé la dématérialisation des bulletins de salaire pour ses agents et ses élus des collectivités mutualisées, sans l'imposer. Le prestataire UKG-PeopleDoc a été retenu.

Dans une logique d'éco-responsabilité, Châteauroux Métropole a choisi de s'engager vers la dématérialisation des documents RH (actuellement les bulletins de salaire, prochainement la notification des arrêtés et la signature des contrats de travail). Dans cette optique, il est nécessaire que chaque agent possède un coffre-fort électronique (CFE). Actuellement, le taux d'activation des coffres-forts s'élève à 54,50 % soit 882 CFE actifs.

Un coffre-fort électronique est un service en ligne qui permet d'archiver des documents. Chaque utilisateur dispose de ses mots de passe personnels ce qui assure la sécurité et la confidentialité des données. L'agent reçoit une notification lors du dépôt d'un document.

L'employeur injecte les documents mais ne peut en aucun cas accéder au contenu des CFE.

Les points forts de ce système de stockage sont :

- **L'aspect pratique** : les bulletins de salaire sont triés et archivés dans le coffre-fort personnel, il n'y a plus de documents perdus. L'agent peut visualiser, télécharger, imprimer et envoyer ses documents de n'importe où et n'importe quand en quelques clics. En plus, il peut archiver et classer jusqu'à 10Go de documents personnels,
- **La sécurité** : les documents sont conservés dans les centres hautement sécurisés de la Caisse des Dépôts (CDC Arkhinéo) pendant 50 ans,
- **L'éco-responsabilité** : la consommation de papier est réduite et cette action concrète s'inscrit dans la politique de développement durable menée par Châteauroux Métropole,
- **Un outil de communication interne** : par exemple, le document pour le SFT est transmis par ce biais.

Le décret n°2021-1752 du 21 décembre 2021, qui modifie le décret n°2016-1073 du 3 août 2016, généralise l'envoi des bulletins de salaire dématérialisés à tous les agents publics.

Cette dématérialisation étant un changement dans nos pratiques, des sessions de présentation et d'utilisation du coffre-fort seront proposées début octobre 2023 aux agents qui ne l'ont pas encore activé. A cette occasion, des agents de la DRH et le délégué à la protection des données seront présents pour aider les agents qui le souhaitent.

Par ailleurs, la collectivité va mettre à disposition des ordinateurs afin de donner la possibilité à chacun de consulter PeopleDoc de son lieu de travail. Les sites retenus sont :

- la Petite Garenne
- l'hôtel de ville
- le Centre Technique Municipal (CTM)
- le Centre Technique des Espaces Verts
- le centre horticole
- la médiathèque.

Le décret prévoit que les agents en maladie (congé longue maladie ou longue durée) reçoivent leur bulletin de paie en version papier s'ils ne souhaitent pas activer le CFE. C'est la seule exception possible, la mise à disposition d'ordinateurs sur différents sites permettant aux agents l'accès à leur CFE.

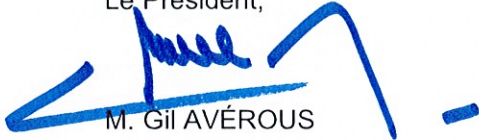
Sont pour l'instant exclus de ce dispositif, les agents ayant un contrat ponctuel au sein des collectivités notamment les emplois saisonniers, les intervenants extérieurs, les services civiques et les reversions SFT.

Les agents n'ayant pas activé leur coffre-fort électronique à compter du 1^{er} janvier 2024 ne recevront plus leur bulletin de salaire en format papier. Le délai de 3 mois avant cette échéance et les présentations prévues en octobre 2023 vont permettre pour les agents peu rassurés par cette nouvelle modalité de franchir le pas et d'effectuer la transition.

Il est proposé au Conseil Communautaire de valider cette dématérialisation.

Suite à une discussion, le Conseil communautaire approuve le rapport à l'unanimité des votes exprimés (2 abstention(s)).

Le Président,



M. Gil AVÉROUS

La Secrétaire de séance



Pascale BAVOUZET

